

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 39/2024

OBJET : CONVENTION VISANT A ETABLIR LES CONDITIONS D'AUTORISATION DES EAUX USEES PROVENANT DE LA ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD DANS LA STATION D'EPURATION DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.21.208 du 20 novembre 2023 validant le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL), en sa qualité d'aménageur de la Zone d'Activité Commerciale du Tertre de Montereau-sur-le-Jard, et, actuelle gestionnaire des réseaux d'assainissement ;

RAPPELANT que l'exploitation de la STEP communautaire existante de Montereau-sur-le-Jard Bourg est confiée à la Société des Eaux de Melun, délégataire, dans le cadre d'une Délégation de Service Publique (DSP),

CONSIDERANT qu'une convention tripartite visant à établir les conditions d'autorisation de rejet des eaux usées provenant de la ZAC du Tertre de Montereau-sur-le-Jard dans la station d'épuration de Montereau-sur-le-Jard Bourg, s'avère nécessaire ;

DECIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE des conditions techniques et financières définissant l'autorisation de rejet des eaux usées provenant de la ZAC du Tertre de Montereau-sur-le-Jard dans la station d'épuration de Montereau-sur-le-Jard Bourg, et **DE SIGNER** la convention tripartite d'autorisation de rejets des eaux usées nécessaire (projet ci-annexé) entre la SPL la CAMVS et son délégataire, ainsi que, tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/04/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240405-55523-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication ou notification : 5 avril 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "MELUN, VAL DE SEINE".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.